

ARRETE DU MAIRE

Levée d'interdiction de baignade et de la pêche à pied

Le Maire de la Ville de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-3, L1332-4, D1332-1, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades,

CONSIDERANT le phénomène pluvieux dans sa longueur et son intensité depuis le 19 juin 2021 et dans le cadre de la gestion active des plages,

CONSIDERANT le bulletin des analyses de l'ARS précisant que l'eau de baignade est de bonne qualité du 25 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interdiction temporaire de baignade et de la pêche à pied est levée à compter du 30 juin 2021.

ARTICLE 14 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise pour exécution et information à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du CALVADOS,
- Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DIVES SUR MER,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Ville de CABOURG,
- Le Service de la Police Municipale de la Ville de CABOURG
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERIERS EN AUGÉ,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CABOURG,
- Les Services Techniques de la Ville de CABOURG
- Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs,
- Agence Régionale de Santé
- VEOLIA Eaux de baignade

Fait à CABOURG, le 29 juin 2021



**Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué
au civisme et à la sécurité**

Jean-Pierre TOILLIEZ